



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2026.09.96

du Conseil municipal du 24 septembre 2026

Sujétions particulières justifiant la mise en place d'une réduction annuelle du temps de travail des agents d'accueil et de surveillance du Musée Lambinet, de l'Espace Richaud, du Carré à la Farine et de la salle du Jeu de Paume.

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Baptiste BOIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.611-1 et L.611-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu la délibération n° D.2021.03.41 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 relative à la mise en conformité de la durée annuelle du temps de travail avec les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 3 juillet 2026 relatif à l'évolution de l'organisation du

travail des agents d'accueil et de surveillance affectés au Musée Lambinet, à l'espace Richaud, au Carré à la Farine et à la salle du Jeu de Paume relevant de la Direction municipale des Affaires Culturelles ;

Les établissements culturels municipaux de la ville de Versailles suivants connaissent une évolution de leur activité nécessitant une adaptation de l'organisation du travail de leurs agents chargés de l'accueil et de la surveillance : le Musée Lambinet, l'espace Richaud, le Carré à la Farine et la salle du Jeu de Paume.

Cette évolution résulte notamment du renforcement de la mutualisation entre le Musée Lambinet, l'Espace Richaud, le Carré à la Farine et la salle du Jeu de Paume, de l'intensification de la programmation culturelle et de la nécessité de mieux coordonner la présence des agents sur l'ensemble des sites, notamment lors de périodes de forte fréquentation, principalement les week-ends.

Jusqu'à présent, une partie de ces besoins, notamment le week-end, était couverte par le recours à des agents vacataires, limitant d'autant la mobilisation des agents permanents sur ces plages d'ouverture au public.

L'évolution de l'organisation du service conduit désormais à faire davantage appel aux agents titulaires et contractuels permanents afin d'assurer la continuité et la qualité de l'accueil et de la surveillance dans les équipements concernés.

Si le travail le week-end constitue une contrainte inhérente aux missions exercées dans des structures culturelles ouvertes au public, la nouvelle organisation conduit à renforcer la mobilisation des agents permanents concernés sur ces plages d'ouverture, avec une fréquence accrue de week-ends travaillés (3 week-ends sur 4), pouvant aller, selon les postes, jusqu'à une présence chaque week-end.

Cette évolution constitue une sujétion particulière supplémentaire, liée à la nouvelle organisation du service et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 susvisé permet à l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial (CST), de réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail le dimanche, d'horaires décalés, de travail en équipes ou de modulation importante du cycle de travail.

Au regard de cette augmentation significative de la fréquence des week-ends travaillés par les agents permanents concernés, il est proposé d'instituer à leur bénéfice une réduction annuelle du temps de travail équivalente à une journée, portant ainsi leur durée annuelle de travail à 1 600 heures.

C'est l'objet de la présente délibération qui est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'instituer, de façon rétroactive, à compter du 1^{er} août 2026, au bénéfice des agents exerçant des fonctions d'accueil et de surveillance au sein du Musée Lambinet, de l'Espace Richaud, du Carré à la Farine et de la salle du Jeu de Paume de la ville de Versailles, une réduction annuelle du temps de travail équivalente à une journée, au titre des sujétions particulières résultant de l'augmentation significative de la fréquence des week-ends travaillés, liée à l'évolution de l'organisation du service ;
- 2) de fixer cette réduction annuelle du temps de travail à 7 heures, correspondant à l'équivalent d'une journée de travail et de fixer, en conséquence, la durée annuelle de travail applicable aux agents concernés à 1 600 heures au lieu de 1 607 heures ;
- 3) de préciser que cette réduction est accordée au titre de l'année civile, qu'elle ne peut donner lieu à report et qu'elle est proratisée en fonction de la quotité de travail ainsi que de la durée de présence effective de l'agent sur un poste ouvrant droit à cette sujétion ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES



Pour le Maire*et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES